

C.C.A.S.

EXTRAIT du REGISTRE

De

des DECISIONS du Président du CCAS

GAILLARD

...

Code Postal : 74240

...

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

N° 2023.05

Vu les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Objet :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

AIDES  
FACULTATIVES

Vu l'avis de la commission permanente du 02.06.2023.

D E C I D E

Que suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivant sont accordés depuis le 07.07.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Nature de l'aide	Versement au tiers	Montant en euros
Cantine	Guichet unique	140.16 €
Dette de loyer	Haute Savoie Habitat	500.00 €
Centre de loisirs été 2023	Guichet unique	482.59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1122.75 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-267400448-20230602-2023\_05-A1  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Fait à Gaillard, le 10 juillet 2023

Le Président, Antoine BLOUIN

Délibération devenue exécutoire compte tenu :  
de sa réception en Sous-Préfecture le 21/07/2023  
de sa mise en ligne le : 26/07/2023

